

Entreprises en difficulté : Le remboursement de votre PGE peut être étalé



© 2023 Les Echos Publishing

Pour répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées actuellement ou prochainement par nombre d'entreprises compte tenu du contexte de crise énergétique que nous connaissons, le Gouvernement a prolongé, par le biais d'un accord signé avec la Banque de France et les établissements bancaires, l'accord de place sur les restructurations des prêts garantis par l'État (PGE) jusqu'à la fin de l'année 2023. Rappelons que ce dispositif, qui avait été mis en place en janvier 2022, peut permettre à une entreprise en difficulté de rééchelonner son PGE sur 8 ou 10 ans, alors que sa durée est de 6 ans normalement, et donc de bénéficier de 2 ou de 4 années supplémentaires pour le rembourser, tout en continuant à bénéficier de la garantie de l'État.

La procédure de rééchelonnement est rapide, gratuite, confidentielle et non-judiciaire. Elle se déroule sous l'égide d'un tiers indépendant en la personne du médiateur du crédit aux entreprises (institution relevant de la Banque de France et chargée de débloquent le dialogue entre une entreprise et sa banque en cas de difficulté d'accès au crédit).

En pratique, pour pouvoir bénéficier de la mesure d'étalement des remboursements, les entreprises sont invitées à se rapprocher de leur banque, accompagnées, le cas échéant, de

leur expert-comptable, puis à saisir [le médiateur du crédit](#). L'étude des dossiers se fera au cas par cas et c'est le médiateur qui donnera ou non son feu vert.

À noter : selon le ministère de l'Économie et des Finances, plus de deux ans et demi après le lancement des PGE, un tiers du montant des prêts octroyés ont d'ores et déjà été remboursés. Et dans leur grande majorité, les entreprises ont fait face en 2022 au remboursement de leur PGE sans difficulté. Le dispositif de rééchelonnement des PGE a permis d'accompagner environ 260 entreprises en 2022 en leur permettant d'étaler leur PGE sur une durée de 2 à 4 années supplémentaires par rapport à l'échéancier initial, avec maintien de la garantie de l'État.

© 2022 Les Echos Publishing